Nr. 216
Février
2023

Arsia Infos

Mensuel de l'Association Régionale de Santé et d'Identification Animales

SOMMAIRE

La mycoplasmose impacte votre élevage ? Surveillance : la besnoitiose — P1
Les achats sur Cerise… comment les encoder ? — P2
Bulletin épidémiologique : les maladies émergentes — P3
Le grand bal des parasites vous attend — P4

EN SELLE !

Cette édition déborde de sujets d'actualité, d'outils pratiques, pensés et conçus à l'ARSIA, utiles tant à la santé de vos cheptels qu'à leur gestion administrative.

Il y est question de vigilance sanitaire envers la besnoitiose ou encore la Maladie Hémorragique Epizootique, maladies dont notre pays est indemne et doit à tout prix le rester, avec la collaboration de tous les opérateurs de la santé animale.

Il y est aussi question de simplification administrative puisqu'il est désormais possible d'encoder vos achats de bovins via CERISE.

Il y est enfin question d'économie en n'administrant des vermifuges à nos animaux domestiques qu'à bon escient, grâce à l'adhésion aux abonnements « parasito » ; il est temps de s'inscrire pour démarrer les prélèvements dès mars ! Démarche responsable, durable et à ce point importante que l'ARSIA le propose aussi et désormais aux propriétaires de chevaux.

Bonne lecture… et contactez-nous au besoin, si l'une ou l'autre de ces nouvelles vous pose question ou vous intéresse !

Laurent Morelle
Président de l'ARSIA

INFO

La mycoplasmose impacte votre élevage ?

Pensez au plan de lutte de l'ARSIA !

Nous vous l'annoncions en janvier, un plan de lutte volontaire contre la mycoplasmose bovine a été initié le 1er février dernier.

OBJECTIF : Réduire la circulation du germe responsable, *Mycoplasma bovis*, dans les troupeaux infectés en réduisant les contaminations « internes » et « externes », et en structurant l'utilisation des outils disponibles : tests ELISA et PCR, autovaccins.

Parlez-en avec votre vétérinaire !

Plus d'infos sur notre site

https://www.arsia.be/comprendre-la-mycoplasmose-bovine-et-la-combattre/

Le plan de lutte, en bref

- Réservé aux cotisants **arsia+**
- Signature d'un contrat « Plan de lutte *M. bovis* »
  - Permet l'accès aux ristournes : 50 % sur les analyses ELISA et les PCR
  - Engagement pour 5 ans
  - Lors d'une réforme, quelle que soit la stratégie, les bovins positifs ELISA ne peuvent pas être vendus pour l'élevage.
- L'enveloppe **arsia+** prévue est limitée. De facto le nombre de troupeaux sera limité aussi et une sélection probable selon le nombre des demandes.
- **Intéressé.e ?** Contactez votre vétérinaire et l'équipe de l'ARSIA
  Tél : 083 23 05 15 ext 4
  E-Mail : admin.santé@arsia.be

SURVEILLANCE

LA BESNOITIOSE

Afin de protéger le cheptel belge de cette maladie, les associations de lutte ARSIA et DGZ ont en 2018 lancé une action de vigilance collective.

Basée sur un dépistage sérologique systématique et gratuit des bovins importés de pays à risque, soit la France, la Suisse, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, cette mesure a permis de détecter de nombreux animaux infectés dès leur arrivée.

Toutefois, en l'absence de base légale, une partie de ces animaux n'ont pas été éliminés rapidement après leur détection ou ont été revendus à d'autres éleveurs.

Un **arrêté ministériel**, portant sur la prévention de l'apparition de la besnoitiose en Belgique, devrait être publié prochainement et prévoir les **mesures suivantes** :

- Au moment de l'importation, le **dépistage de la besnoitiose sera obligatoire** pour tout bovin provenant d'une zone à risque. Cette obligation sera étendue à tous les bovins provenant de zone à risque, *présents sur le territoire belge et qui n'auraient pas encore été dépistés*.
- Tout bovin détecté positif ou en attente d'un dépistage obligatoire **ne pourra plus être commercialisé** sauf à destination directe de l'abattoir.
- Les animaux confirmés positifs devront **être réformés endéans un délai de 30 jours**. Si le dépistage n'a pas été réalisé ou que le bovin positif n'a pas été éliminé dans le délai demandé, par effet rétroactif, l'ensemble du troupeau devra être testé aux frais du détenteur.

Compte tenu de ces changements imminents et, par ailleurs, le nombre de bovins importés des zones à risque ayant fortement augmenté ces derniers mois, il n'est plus possible de maintenir la gratuité du dépistage. C'est pourquoi depuis le 1er février 2023, les tests réalisés automatiquement lors d'importation sont facturés au détenteur par le laboratoire.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute autre question.

Le département Encadrement sanitaire

La besnoitiose bovine, ou « maladie de la peau de l'éléphant », est liée au parasite *Besnoitia besnoiti* et transmise principalement par des insectes piqueurs (taons, mouches, …), mais peut l'être également par les aiguilles d'injection.

Auparavant cantonnée au pourtour méditerranéen, son expansion vers le nord est principalement liée à l'introduction de bovins contaminés au sein de troupeaux indemnes.

Certains animaux infectés ne présentent aucun signe et participe pourtant à la propagation de la maladie dans les troupeaux indemnes. Lorsqu'un bovin présente des symptômes, la maladie évolue en 3 phases :

Phase 1 : syndrome **grippal**

Phase 2 : **œdèmes** dans les zones déclives (auge, fanon, mamelles) et/ou au niveau de la tête

Phase 3 : **épaississement et plissement de la peau** et perte des poils. Amaigrissement, difficulté à se déplacer.

Sachant que …

- la maladie est incurable,
- les symptômes conduisent progressivement soit à la mort, soit à une non-valeur économique,
- les animaux infectés sont une source d'infection même non cliniquement atteints, …

… La réforme rapide des animaux infectés est **la seule option raisonnable**.

DÉMATÉRIALISATION

NOUVEAU

LES ACHATS SUR CERISE
Comment les encoder ?

Il est désormais possible pour les éleveurs d'encoder eux-mêmes leurs achats sur le portail CERISE. Voici ci-après la procédure détaillée via les écrans apparaissant sur votre ordinateur. Attention, ce n'est pas encore possible sur l'application CERISE mobile… mais cela ne devrait pas tarder.

Étapes selon les écrans

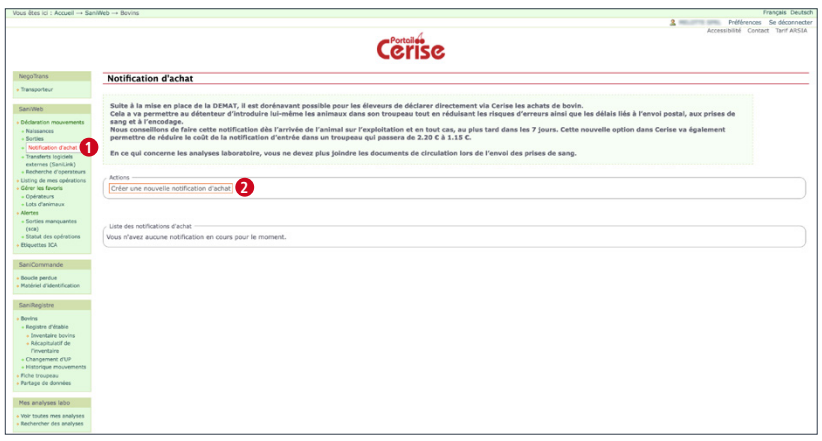

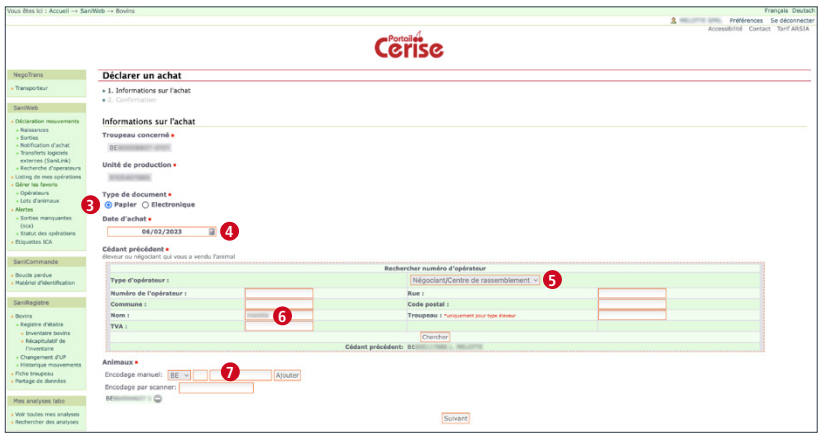

1. Cliquez sur l'onglet "**Notification d'achat**" dans le menu SaniWeb
2. Créez ensuite une **nouvelle notification d'achat**
3. Cochez la mention "papier" et non la mention "électronique" (car le document de circulation qui sert de base à l'encodage est en version papier et non électronique). Ce choix sera prochainement supprimé de cet écran et sera géré automatiquement.
4. **Date d'achat : cet encodage mérite toute votre attention car il est souvent source d'erreur**. Il s'agit précisément de la **date d'arrivée physique de l'animal acheté dans le troupeau** (et non du prélèvement effectué par le vétérinaire, sauf si c'est le même jour bien entendu).
   Toute erreur peut avoir un impact sur l'attribution d'un statut sanitaire, puisqu'il l'est sur base des contacts potentiels de l'animal avec d'autres animaux.
5. **Introduire l'opérateur « cédant », qui sera soit un éleveur soit un négociant.** Pour ce faire, cocher « éleveur » ou « négociant / centre de rassemblement ».
6. Recherchez l'opérateur à l'aide de son numéro ou de son nom ou la localité … dans la case appropriée (NB : la recherche est identique lorsqu'on enregistre une sortie de bovin du troupeau).
   Enfin sélectionnez le **bon cédant** en cas de choix multiple (soyez attentif à l'adresse pré-enregistrée). Au moindre doute, appelez l'ARSIA.
7. Encodez le numéro de boucle de l'animal et cliquez sur "Ajouter".
8. Cliquez sur suivant pour passer à l'écran récapitulatif et confirmez l'opération.

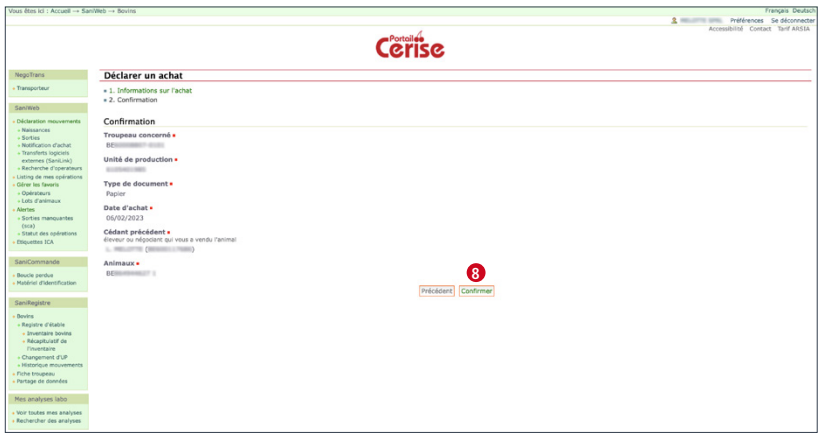

Remarques

- Lors de tout encodage via CERISE, **conservez toujours le passeport (ancien Document d'Identification) et archivez-le.**
- **L'encodage par vos soins est facturé à 1,15 € pour l'accès au nouveau document de circulation au lieu de 2,20 € (encodage par l'Arsia et accès au nouveau document de circulation).**
- Il n'est pas possible d'encoder les importations. Seule l'ARSIA peut le faire.
- Pour les éleveurs qui rentrent un plus grand nombre d'animaux, **des outils de lecture automatique des codes-barres sont en vente à l'ARSIA. Le prix du lecteur est de 135 € TVAC.** Il sera envoyé prêt l'emploi (monté et configuré). Il permettra de scanner le code-barre présent sur le document de circulation et d'enregistrer ainsi automatiquement les animaux dans votre inventaire. Le gain de temps est considérable pour les éleveurs, les engraisseurs ou les négociants. Il permet également d'éviter les risques d'erreurs d'encodage.

Ligne directe DEMAT
Tel : 083 23 05 19
Email : mutation.achat@arsia.be

Séances d'infos démat

L'ARSIA, en collaboration avec les syndicats agricoles wallons, a organisé 4 séances d'informations sur la dématérialisation à destination des éleveurs wallons.
Au total, près de 750 personnes y ont participé, sur place ou en visioconférence.

Vous n'avez pas pu y assister ?

Il est possible de revisionner sur le site internet de l'ARSIA la vidéo de l'une de ces conférences, via le lien https://www.arsia.be/dossier-demat/

RÉSEAU WALLON D'EPIDÉMIOSURVEILLANCE DES AVORTEMENTS BOVINS

Bulletin n°30

BULLETIN ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Les maladies émergentes

Le Protocole Avortement est un outil exceptionnel dans le cadre de la surveillance des maladies émergentes ! A l'ARSIA, nous avons déjà pu identifier et suivre une série de maladies émergentes et ré-émergentes grâce à l'analyse des échantillons et surtout des avortons récoltés.

En effet, le nombre d'avortements déclarés et l'expertise de nos vétérinaires pathologistes, couplée aux analyses du laboratoire, permettent une surveillance épidémiologique de qualité.

Certains pathogènes sont apparus de manière imprévisible tel le virus de la maladie de la langue bleue (ou Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)), de Schmallenberg ou la leptospirose et peuvent être suivis via l'autopsie des fœtus ; l'augmentation du taux de fœtus présentant soit des malformations congénitales soit une coloration jaunâtre sous-cutanée permet d'identifier le début de l' émergence de l'une de ces maladies et de les suivre dans le temps (graphique 1) et dans l'espace.

Les épisodes de brucellose en 2010 et 2012 sont également un bon exemple de détection précoce de maladies à risque de réémergence, grâce au Protocole Avortement. Lorsque les acteurs de terrain sont attentifs à l'importance de cette surveillance et que les autorités sanitaires la soutiennent, le système fonctionne dans les meilleures conditions possibles. Son maintien est également assuré avec dynamisme et vigilance par les responsables du Protocole Avortement, à l'ARSIA ; en plus des pathogènes déjà évoqués, d'autres sont « attendus » et pourraient donc bénéficier d'une surveillance particulière, plus spécifique. En effet, la planète regorge de maladies à grand potentiel d'émergence et la mondialisation ainsi que le commerce facilitent leur propagation.

« En déclarant vos avortements, vous nous aidez à assurer une vigilance collective et nous vous aidons à en élucider la cause, sans frais de ramassage et de laboratoire.

Depuis la mise en place du Protocole Avortement, plus d'une vingtaine de pathogènes abortifs ont été mis en évidence, permettant de mettre en place des mesures de prévention et de vous conseiller.

Graphique 1: Evolution du taux d'apparition de différentes anomalies congénitales de 2007 à 2017

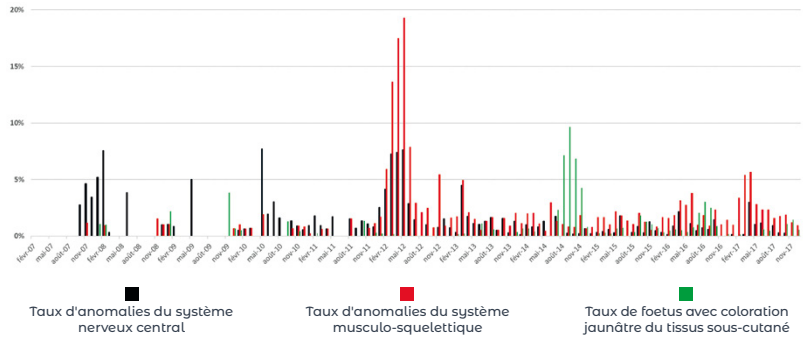

Exemple d'une maladie à haut risque d'émergence

La Maladie Hémorragique Epizootique (EHD) est connue depuis les années 50, lorsqu'elle a causé la mort de centaines de cervidés sauvages au Etats-Unis. Cette maladie virale affecte les ruminants provoquant des symptômes similaires à ceux de la FCO comme nous le verrons ci-après. De même elle est transmise par des insectes 'culicoïdes'. Si la plupart des ruminants sont sensibles à la maladie, certaines espèces le sont plus ou moins selon le sérotype infectant. Jusqu'il y a peu, comme en atteste la carte ci-contre, la maladie se cantonnait aux frontières de l'Europe, sévissant en Afrique, sur le pourtour méditerranéen.

Pourquoi en parler aujourd'hui?

Depuis novembre 2022, des foyers ont été mis en évidence dans le sud-ouest de l'Espagne chez des bovins ainsi qu'en Sardaigne chez des cervidés domestiques. En Espagne, la proportion d'animaux malades est de 10 à 15 % avec une très faible mortalité (1 %). Des restrictions de mouvements ont été mises en place pour limiter la propagation de la maladie.

Néanmoins, comme il s'agit d'une maladie vectorielle, ces mesures risquent fort de ne pas être suffisantes pour empêcher progressivement sa diffusion vers les autres régions limitrophes. Il semble donc pertinent de se préparer afin de ne pas être pris au dépourvu si la maladie s'introduisait en Belgique.

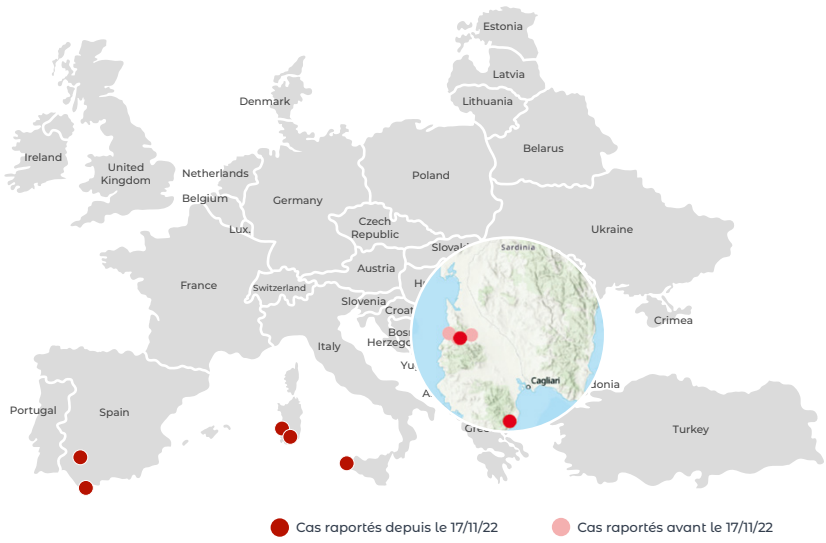

Comment l'identifier chez les bovins?

Après l'infection du bovin suit une période d'incubation de 2 à 10 jours avant l'apparition des signes cliniques. Chez les bovins, l'EHD ne peut être distinguée cliniquement d'une infection par le virus de la FCO : fièvre, anorexie, salivation et difficultés de déglutition, œdèmes, saignements, ulcérations autour de la bouche et sur le pied ,… Les animaux gestants peuvent avorter et des lésions du système nerveux (hydrocéphalie, etc.) sont potentielles chez le fœtus lors d'infection entre les 70ème et 120ème jours de gestation. Chez les adultes, l'issue de la maladie n'est le plus souvent pas fatale.

En cas d'apparition de signes cliniques suspects, seules des analyses de laboratoire permettront de diagnostiquer l'EHD, avec une mise en évidence du virus par PCR (organes ou sang complet) ou des anticorps par ELISA (sérum).

L'ARSIA et son laboratoire surveillent de près cette maladie et son évolution et collaborera avec les autorités sanitaires si elle venait à s'approcher de nos frontières…

Que faire en cas d'avortement ?

- **Avant tout, se protéger, soi et ses proches** : si germe il y a, il peut être transmis à l'homme, ne l'oubliez jamais !
  - **Utiliser des gants** pour aider l'animal à mettre bas ou pour manipuler le(s) avorton(s).
  - Les **vêtements** doivent être lavés au minimum à 60°C et le matériel utilisé doit être lavé et désinfecté ou éliminé.
- **Isoler l'animal ayant avorté pendant 3 semaines** pour limiter le risque d'épidémie.
- Empêcher **les carnivores domestiques** d'approcher les produits de l'avortement et l'animal avorté.
- Dès le premier cas et sans tarder, **contacter votre vétérinaire d'épidémiosurveillance** et **contacter l'ARSIA** pour demander le passage gratuit de la camionnette si le transport de l'avorton est nécessaire.
  - soit en téléphonant au 083 23 05 15
  - soit en envoyant la 1ère page du document rempli « FORM 45 » (disponible sur le site internet de l'ARSIA) à ramassage.cadavre@arsia.be
  - soit en faxant la 1ère page du document « FORM 45 » au 065 39 97 11

Dr. Laurent Delooz
Tel : 083 23 05 15 (option 4)
Email : avo@arsia.be

BOVINS - OVINS - CAPRINS - CAMÉLIDÉS

LE GRAND BAL DES PARASITES VOUS ATTEND

Les inscriptions sont ouvertes !

D'ici quelques semaines, nos étables, chèvreries, bergeries, boxes et écuries ouvriront leurs portes. Le temps de la mise à l'herbe se rapproche et, avec lui la crainte de voir se salir les arrière-trains, se réduire la production laitière et d'autres signes encore qui vous laisseront penser que l'infestation parasitaire dans son cru 2023 est bel et bien de retour.

Face à ce constat, certains vermifugeront dans la précipitation et aveuglément, bien malheureusement. Car la gestion moderne du parasitisme se démarque de celle d'autrefois. Outre l'entrave à l'installation d'une immunité et d'un équilibre hôte-parasite, les habitudes bien ancrées de vermifugation fréquente et systématique ont provoqué l'apparition de résistances durables au sein de la population parasitaire, ainsi qu'un impact écologique non négligeable. Subrepticement, le cercle vicieux s'est installé : les résidus d'antiparasitaires anéantissant les populations de bousiers, les crottins ne sont plus dégradés. Résultats : les vers définitivement résistants (insensibles) à certains vermifuges y survivent, bien à l'abri des conditions extérieures ; les zones de refus dans le pré augmentent, la surface utile diminue, de même que la faune insectivore contrôlant les populations de mouches, culicoïdes et autres simulies… En conséquence, la pression parasitaire interne et externe, indirectement, augmente !

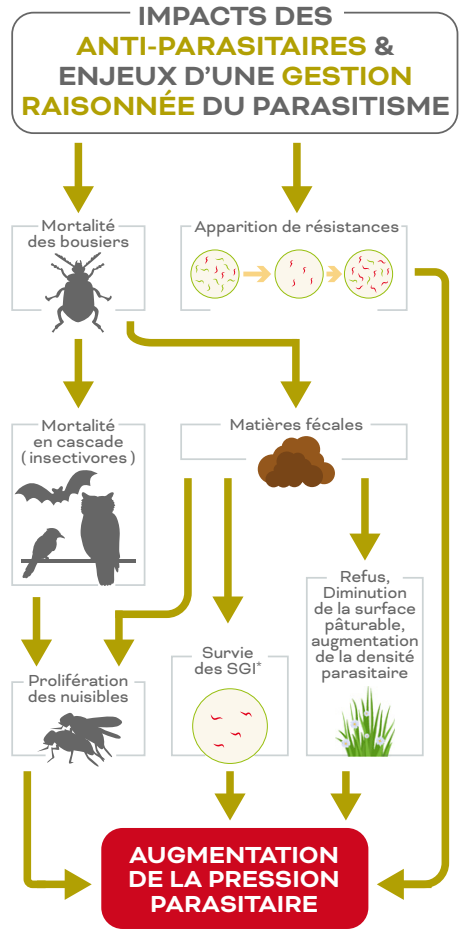

*Strongles gastro-intestinaux

Abonnements « parasito » : c'est le moment de s'inscrire !

Certes, les dés sont lancés, mais la partie est loin d'être perdue. Il est néanmoins impératif de redresser le tir et revoir nos pratiques : La gestion du risque parasitaire ne peut être abordée sans un suivi coproscopique rigoureux pendant la saison de pâturage.

Une coproscopie parasitaire est une recherche au microscope d'oeufs des parasites digestifs hébergés par l'animal hôte, afin de les identifier et de quantifier leur émission par comptage. L'intensité d'excrétion, exprimée en Œufs Par Gramme de matières fécales (O.P.G) ainsi que le type de parasite hébergé permettront d'estimer le risque pour l'animal et ses congénères. Ces bases orienteront la décision de vermifuger ou non, et le choix de la molécule à employer. Le cas échéant, l'efficacité du produit peut être testé par une 2ème coproscopie réalisée 10 à 15 jours après le traitement.

Bien consciente de ces enjeux sanitaires, écologiques et économiques communs à tous les herbivores, l'ARSIA propose un abonnement à un plan de monitoring du parasitisme gastro-intestinal des bovins, ovins, caprins, et désormais, des équidés (voir encadré ci-dessous).

Ce suivi est basé sur une série complète d'analyses réalisées sur des prélèvements de matières fécales et/ou de sang, réalisés à des périodes "clés" de la saison de pâturage. Ces abonnements sont réservés aux éleveurs bovins et OCC cotisants **arsia+**, ainsi qu'aux détenteurs de chevaux, après signature d'un contrat.

Parlez-en à votre vétérinaire !

NOUVEAU

Un abonnement réservé aux parasitoses gastro-intestinales du CHEVAL

Proposé aux détenteurs de chevaux, il comprend un ensemble d'analyses réparties tout au long de l'année, réalisées sur matières fécales prélevées à diverses périodes-clé.

Objectif : promouvoir la gestion intégrée du parasitisme équin, individuel ou de l'écurie, en utilisant de manière pertinente les différentes méthodes analytiques. Les résultats permettront de connaître les genres parasitaires hébergés par le cheval, de même que l'intensité de leur émission dans l'environnement. Sur base de ces éléments factuels, la décision de vermifuger (ou non) le cheval ainsi que le choix du vermifuge en seront facilités. En outre, un contrôle d'efficacité du traitement est possible, en réalisant une seconde coproscopie 10 à 15 jours après celui-ci.

Cet abonnement « équin », réservé aux chevaux adultes (4 à 20 ans), comprend au total 4 coproscopies parasitaires : 1en février/mars, 1 en mai, 1 en août, et un contrôle d'efficacité du vermifuge 10 à 14 jours après traitement.

La vermifugation à l'aide d'une molécule adaptée à l'espèce parasitaire mise en évidence ciblera uniquement les chevaux fortement excréteurs d'œufs de strongles. Appliquée au bon moment, elle limitera l'apparition de résistances aux antiparasitaires ainsi que l'impact écologique de ceux-ci. De plus, elle protègera le cheval et ses congénères d'une ré-infestation massive. Par ailleurs, le contrôle d'efficacité du vermifuge pourra mettre en évidence un échec éventuel, permettant, tant qu'il en est encore temps, de changer d'anti-parasitaire.

Les analyses sont réalisées à un tarif avantageux.

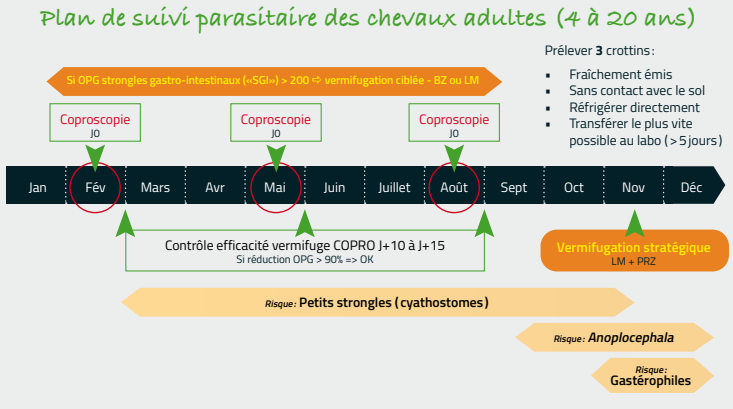

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question
Tel : 083 23 05 15 (option 4)
Email : francois.claine@arsia.be / thierry.petitjean@arsia.be